

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°57/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
18/06/2024

Date d'affichage :
18/06/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 40

38 Titulaires,
2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : AVIS SUR LE SRADDET CENTRE VAL DE LOIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération de la Région Centre Val-de-Loire DAP n°24.02.01 du 18 avril 2024, arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des

Territoires (SRADDET) modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le courrier de la Région Centre Val-de-Loire du 23 avril 2024, reçu le 26 avril 2024 sollicitant l'avis sur le projet de SRADDET modifié ;

Vu le projet de SRADDET arrêté soumis à l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que quatre objectifs ont été modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logement, infrastructures, économie, ...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le schéma régional de développement économique (SRDEII) tel qu'adopté en novembre 2022 et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022 (objectif 17) ;

Considérant que le projet de SRADDET limite la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2030 et privilégie la densification et la construction sur des espaces déjà imperméabilisés ;

Considérant que pour le Pays Houdanais, cela se traduit par une dotation de base de 4,4 Ha accordée à l'ensemble de ses communes situées en Eure-et-Loir (Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye) ;

Considérant que même si le projet de SRADDET prévoit une réserve mutualisée régionale à des fins économiques, à hauteur de 500 hectares, il convient de solliciter une enveloppe globale supplémentaire de 2 Ha au titre du développement économique permettant l'extension ou l'implantation d'entreprises sur le territoire ;

Considérant que pour le logement et l'habitat, le projet de SRADDET n'impose pas d'objectifs chiffrés ;

Considérant que les ambitions portées au travers du SRADDET concordent avec celles de la CC Pays Houdanais ;

Considérant que la CC Pays Houdanais est consultée au titre de Personne Publique Associée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet de SRADDET de la Région Centre Val-de-Loire arrêté le 18 avril 2024.

ARTICLE 2 : Demande 2 Ha supplémentaires au titre du développement économique en plus des 4,4 Ha accordés à l'ensemble des communes de Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.